

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37^e année – N° 15 – Mercredi 29 avril 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation fédérale du 14 juin 2015

Le Conseil fédéral a fixé au **14 juin 2015** le vote populaire concernant:

- L'arrêté fédéral du 12 décembre 2014 concernant la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain;
- L'initiative populaire du 20 janvier 2012 « Initiative sur les bourses d'études »;
- L'initiative populaire du 15 février 2013 « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale) »;
- La modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV).

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- a) Les Suisses âgés de 18 ans, qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- b) Les Suisses de l'étranger conformément à la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger;
- c) Les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- a) le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres de l'administration communale ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, sont applicables les articles 77 et 81 de la loi fédérale sur les droits politiques.

Delémont, le 29 avril 2015

La Chancellerie d'Etat

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation cantonale du 14 juin 2015

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a fixé au dimanche **14 juin 2015** la votation populaire concernant :

- L'initiative populaire « Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers » ;
- Le contre-projet du Parlement à l'initiative populaire cantonale « Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers ».

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur cet objet.

Droit de vote

Sont électeurs en matière cantonale :

- a) les Suisses âgés de dix-huit ans, et domiciliés depuis trente jours dans le canton ;
- b) les Suisses domiciliés à l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de domicile antérieur ;
- c) les étrangers âgés de dix-huit ans et domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le canton depuis un an ;
- d) les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants :

le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne : l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance : l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- c) Suisses de l'étranger : ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours, conformément à l'article 108 de la loi jurassienne sur les droits politiques. S'il est dirigé contre le scrutin même, il peut encore être déposé dans les trois jours qui suivent la publication des résultats du scrutin dans le Journal officiel.

Delémont, le 29 avril 2015

La Chancellerie d'Etat

République et Canton du Jura

Règlement sur le système d'évaluation des fonctions et des tâches particulières Modification du 31 mars 2015

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête :

I.

Le règlement du 2 décembre 2014 sur le système d'évaluation des fonctions et des tâches particulières¹⁾ est modifié comme il suit :

Article 4, alinéas 3bis, 3ter, 5 et 5bis (nouveaux)

^{3bis} Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'évaluation selon EVALUATION.JU, les rétributions particulières dans les écoles ressortissant au Service de l'enseignement sont fixées comme il suit :

- a) Prestations ressortissant au programme d'éducation sexuelle ou à l'alimentation : selon la classe 12 de l'échelle des traitements, pour une personne au bénéfice de la formation requise ;
 - b) Musicothérapie : Fr. 80.– par leçon ;
 - c) Psychomotricité : selon la classe 16 de l'échelle des traitements de l'Hôpital du Jura, pour une personne au bénéfice de la formation requise ;
 - d) Cours facultatifs et cours en immersion : rémunération identique à celle d'un enseignant du degré concerné, pour une personne au bénéfice de la formation requise ;
 - e) Suppléance : Fr. 41.– par leçon ;
 - f) Classes de devoirs surveillés : Fr. 41.– par leçon, respectivement Fr. 29.– en cas de défaut de formation pédagogique ;
 - g) Devoirs en ligne : Fr. 60.– par heure, y compris l'indemnisation pour la mise à disposition du matériel informatique ;
 - h) Permanence, au-delà des 90 premières minutes hebdomadaires : Fr. 29.– par tranche de 45 minutes ;
 - i) Auxiliaire de natation : Fr. 41.– par leçon.
- ^{3ter} Les rétributions horaires prévues aux lettres b, e, f, g, h et i de l'alinéa 3bis ne sont pas majorées d'un treizième salaire, ni de la part aux vacances et aux jours fériés.

⁵ Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'évaluation selon EVALUATION.JU, les rétributions particulières dans les écoles ressortissant au Centre jurassien d'enseignement et de formation sont fixées comme il suit :

- a) Prestations ressortissant au programme d'éducation sexuelle : selon la classe 12 de l'échelle des traitements, pour une personne au bénéfice de la formation requise ;
- b) Suppléance : Fr. 40.– par leçon ;
- c) Prestations fournies par des intervenants professionnels occasionnels externes, formés dans leur domaine, sans égard à une éventuelle formation pédagogique : rémunération identique à celle d'un enseignant du degré concerné ;

- d) Prestations fournies par des intervenants professionnels occasionnels externes dans le cadre d'Option projet professionnel de la division artisanale, jusqu'au 31 juillet 2015: Fr. 70.– par heure pour une personne salariée; Fr. 80.– par heure pour une personne indépendante; Fr. 60.– par heure et par intervenant, salarié ou indépendant, en cas de co-animation;
- e) Prestations fournies par des intervenants professionnels occasionnels externes, formés dans leur domaine, sans égard à une éventuelle formation pédagogique, dans le cadre d'Option projet professionnel de la division artisanale, dès le 1^{er} août 2015: selon la rémunération prévue sous lettre c.
- ^{5bis} Les rétributions horaires prévues aux lettres b et d de l'alinéa 5 ne sont pas majorées d'un treizième salaire, ni de la part aux vacances et aux jours fériés.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Delémont, le 31 mars 2015 Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 173.411.2

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1568

Commune: Delémont

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Extension et assainissement des réseaux électrique, eau et gaz**

Tronçon: **Route de Rossemaison**

Secteur: **La Communance - Rue St-Georges**

Restrictions: **Dans le sens Rossemaison – Delémont**

La circulation sera maintenue en sens unique

Dans le sens Delémont – Rossemaison

La route sera fermée à tout trafic

Déviation: Par la zone industrielle:

Rue de la Communance / Rue St-Randoald – Rue St-Sébastien – Rue Victor-Helg

Durée: **Du 4 mai 2015 au 17 juillet 2015**

Renseignements: M. Michel Hirtzlin, chef de service SID (tél. 079/694 39 80)

M. Serge Willemin, inspecteur des routes RCJU (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 24 avril 2015

Service des infrastructures
l'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Assemblée communale ordinaire, mardi 12 mai 2015, à 20 h, à la halle de gymnastique de Miécourt

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée
2. Prendre connaissance et discuter du plan spécial « Mont de Miserez » concernant la remise à l'état naturel de la carrière Lachat
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 80'000.– pour des mesures de protection contre les chutes de pierres et de blocs, sous réserve des subventions. Donner compétence au Conseil communal pour le financement et sa consolidation à la fin du mandat.
4. Discuter et voter les comptes 2014
5. Discuter et voter la consolidation du solde du crédit de Fr. 420'000.– voté le 17.11.2004 par l'assemblée communale de Pleujouse pour l'aménagement de la traversée du village
6. Prendre connaissance et discuter d'une modification de peu d'importance du plan de zone de Fregiécourt
7. Divers

Le procès-verbal de la dernière assemblée ne sera pas lu lors de la soirée. Il est consultable sur le site internet www.baroche.ch et au bureau communal (selon art. 27 du règlement d'organisation et d'administration)

Le Conseil communal

Le secrétaire: Christian Gerber

Bure

Assemblée communale ordinaire, jeudi 21 mai 2015, à 20 h, au complexe scolaire

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 3'600'000.–, sous réserve de diverses subventions, lié à la construction d'un restaurant scolaire au Collège Thurmann pour la mise en place de l'horaire continu à l'école secondaire, donner compétence au comité de l'assemblée des délégués de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.
3. Information des conclusions du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) par le bureau CIC.
4. Discuter et accepter le projet de columbarium et la réfection des chemins du cimetière. Voter le crédit nécessaire de Fr. 70'000.– et donner la compétence au conseil communal pour en assurer le financement.
5. Discuter et approuver le nouveau règlement concernant les inhumations et le cimetière.
6. Discuter et approuver le nouveau règlement de l'agence communale AVS.
7. Décider et approuver la vente de la parcelle N° 181 d'une superficie de 7'215 m² pour un prix de 31.15 Fr./m² et donner la compétence au conseil communal pour la vente.
8. Divers.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal ou sur le site internet communal www.bure.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pour-

ront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés sous chiffre 5 et 6 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal de Bure ou sur le site internet communal www.bure.ch

Le Conseil communal

Cornol

Assemblée communale ordinaire, jeudi 28 mai 2015, à 20 h 15, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 18 décembre 2014.
- 2) Discuter et voter un crédit de Fr. 3'600'000.– sous réserve de diverses subventions, lié à la construction d'un restaurant scolaire au collège Thurmann pour la mise en place de l'horaire continu à l'école secondaire, donner compétence au comité de l'assemblée des délégués de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.
- 3) Passer les comptes communaux 2015. Voter les dépassements budgétaires.
- 4) Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de l'agence AVS de la commune mixte de Cornol
- 5) Prendre connaissance du dossier de réfection du chemin d'accès à la ferme « Derrière Monterri » ban de Courgenay. Voter le crédit nécessaire, soit Fr.120'000.– à prélever sur l'administration courante, sous réserve de subventions fédérale et cantonale et de participations de la commune de Courgenay et du fermier.
- 6) Prendre connaissance du dossier d'extension et d'amélioration du chauffage aux copeaux de bois. Voter le crédit nécessaire, soit Fr. 550'000.–, à couvrir par voie d'emprunt et en partie par l'administration courante, sous réserve de subvention. Donner les compétences au conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
- 7) Divers

Le règlement mentionné sous point 4 de l'ordre du jour est déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Courroux

Réglementation locale du trafic

Vu la décision du Conseil communal du 20 avril 2015, les art. 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et de 4 l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le plan directeur des circulations approuvé le 23 novembre 2010, le Conseil communal instaure les restrictions suivantes:

CarrefoursBellevie/Canal

supprimer marquage « cédez le passage » et le remplacer par une indication de priorité de droite

Bellevie/Préjures/Général-Guisan

supprimer marquage « STOP » et le remplacer par une indication de priorité de droite

Bellevie/Charmes

supprimer marquage « STOP » et le remplacer par une indication de priorité de droite.

En vertu des articles 94, 96, et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Courroux, le 29 avril 2015

Le Conseil communal

Dampfreux**Assemblée communale ordinaire, jeudi 28 mai 2015, à 20 h, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2014 et voter les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance et approuver le règlement de l'agence communale AVS.
4. Divers.

Le règlement mentionné au point 3 est déposé publiquement au Secrétariat communal, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public, au secrétariat communal.

Dampfreux, avril 2015

Le Conseil communal

Develier**Aménagement local**

Conformément à l'article 71 al. 1 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune mixte de Develier dépose publiquement durant 30 jours, soit du 29 avril 2015 au 29 mai 2015 inclusivement en vue de son adoption par l'Assemblée communale, le dossier de l'aménagement local comprenant:

- le plan de zones;
- le règlement communal sur les constructions;
- le plan des dangers naturels.

Le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Develier, durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Develier jusqu'au 29 mai 2015 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au plan d'aménagement local ».

Develier, le 27 avril 2015

Le Conseil communal

Grandfontaine**Assemblée communale ordinaire, mardi 12 mai 2015, à 20 h 15, bâtiment scolaire**

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 27 janvier 2015
3. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2014.
4. Divers

Grandfontaine, le 24 avril 2015

Le Conseil communal

Mervelier**Plan spécial « Les Lammes »**

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Mervelier dépose publiquement durant 30 jours, soit du 30 avril 2015 au 29 mai 2015 inclusivement, en vue de leur adoption par l'Assemblée communale:

- Le plan spécial « Les Lammes » et les prescriptions qui l'accompagnent.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Mervelier jusqu'au 29 mai 2015 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan spécial Les Lammes ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Mervelier, le 27 avril 2015

Le Conseil communal

Pleigne**Assemblée communale, jeudi, 21 mai 2015, à 20 h, à l'Epicentre**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 35'000.– pour la liaison en eau de secours entre Pleigne et Bourriignon
3. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2014
4. Discuter et approuver les modifications du Règlement d'organisation de la Commune mixte de Pleigne
5. Election complémentaire à la Commission d'école
6. Election complémentaire à la Commission de vérification des comptes
7. Divers

Le Règlement d'impôt figurant sous chiffre 4 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Le Conseil communal

Porrentruy**Votation communale du 14 juin 2015**

Le Conseil municipal de Porrentruy fixe au dimanche 14 juin 2015 et aux jours précédents (vendredi 12 juin 2015 et samedi 13 juin 2015), dans les limites des dispositions légales et réglementaires, le scrutin populaire communal concernant:

- Approuvez-vous un crédit de 3,6 millions de francs, sous réserve de diverses subventions, lié à la construction d'un restaurant scolaire au Collège Thurmann pour la mise en place de l'horaire continu à l'école secondaire et ainsi donner compétence au comité de l'Assemblée des délégués de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux?

Les bureaux de vote seront ouverts aux heures habituelles **dans la salle du Séminaire et au Groupe scolaire Auguste-Cuenin (vendredi et samedi de 18 h à 20 h/dimanche de 10 h à 12 h), ainsi que dans le hall de l'Hôtel de Ville (samedi matin, de 10 h à 12 h).**

Porrentruy, le 20 avril 2015

Le Conseil municipal

Val Terbi**Convocation du Conseil général, mardi 12 mai 2015, à 19 h 30, à la Halle de gymnastique de Montsevelier**

Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 10 mars 2015
3. Communications
4. Questions orales
5. Traitement du postulat de M. Xavier Dobler intitulé: « Pour une cabane plus accueillante et conviviale »
6. Délibération et adoption du règlement de l'agence AVS de la Commune mixte de Val Terbi

Vicques, le 20 avril 2015

Au nom du Conseil général

Le président: Carlos Peña Reyes

Val Terbi**Assemblée de la bourgeoisie de Vicques, mercredi 27 mai 2015, à 20 h, au Centre communal (salle réunion I, 1^{er} étage)**

Les ayants droit au vote en matière bourgeoise sont invités à participer à l'assemblée bourgeoise du 27 mai 2015 pour traiter de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 16 juin 2014; (le document peut être consulté à l'administration communale ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse www.val-terbi.ch)
3. Décider l'échange de la parcelle 1026 du ban de Vicques, propriété de la bourgeoisie, avec la future parcelle 3400, propriété de la Commune et le déclassement partiel de cette dernière parcelle sur une surface de 628 m² (remise à la zone agricole); le cas échéant, fixer le montant de l'indemnisation à recevoir;
4. Dans le cadre du réaménagement de la route Vicques-Courrendlin, décider la vente, à la République et Canton du Jura, des portions de parcelles suivantes, nécessaires à la réalisation des travaux,

pour le prix de Fr. 8.-/m²: parcelle N° 96: 32 m²; parcelle N° 4: 22 m²; parcelle N° 81: 49 m²; parcelle N° 955: 88 m²;

5. Prendre connaissance du résultat des comptes de fonctionnement de la Bourgeoisie de Vicques pour l'année 2014;
6. Communications;
7. Divers.

Vicques, le 27 avril 2015

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques**Asuel-Pleujouse****Assemblée de la Commune ecclésiastique, lundi 18 mai 2015, à 20 h, à la salle paroissiale d'Asuel**

Ordre du jour:

1. Salutations
2. Procès-verbal
3. Comptes 2014
4. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Cornol**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 21 mai 2015, à 20 h 15, à la Maison de paroisse**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2014.
3. Discuter et décider de lancer l'initiative réglant la prise en charge du logement des prêtres en activité.
4. Divers et imprévus.

Cornol, le 20 avril 2015

Le Conseil de paroisse

Courfaiivre**Assemblée de paroisse, le 28 mai 2015, à 20 h, à la Salle pastorale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal
2. Comptes 2014 et dépassements de crédits
3. Divers

Le Conseil de paroisse

La secrétaire: Micheline Pic

Courtemaîche**Assemblée de la Commune ecclésiastique, mardi 26 mai 2015, à 20 h, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Lecture du PV de la dernière assemblée.
2. Comptes 2014.
3. Divers.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Miécourt**Assemblée ordinaire
de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine, mercredi 20 mai 2015,
à 19 h 30, à la salle paroissiale**

Ordre du jour :

1. Ouverture
2. PV de la dernière assemblée
3. Comptes 2014
4. Divers

Miécourt, le 22 avril 2015

Le Conseil de paroisse

Pleigne**Assemblée de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine, mardi 12 mai 2015, à 20 h,
à l'Épicentre**

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la dernière assemblée
- Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2014
- Voter un crédit pour la rénovation extérieure de la cure
- divers

Le secrétariat de la Commune ecclésiastique

Saint-Ursanne**Assemblée de la Commune ecclésiastique,
mardi 19 mai 2015, à 20 h,
à la Maison des œuvres paroissiales**

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée et désignation des scrutateurs
2. PV de l'assemblée du 12 décembre 2014
3. Comptes 2014
4. Prendre position sur l'initiative du logement des prêtres
5. Informations pastorales
6. Communications de la commune ecclésiastique
7. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique
de Saint-Ursanne et environs**Avis de construction****La Baroche / Asuel**

Requérant: Meryem Moustadrif, Rue Brûlé 5, 2802 Develier. Auteur du projet: Nouri, Ben Gouider, Rue de la Borde 26, 1018 Lausanne.

Projet: transformation du bâtiment N° 27: transformation du logement existant et création de deux appartements dans la grange, démolition avant-toit existant Est et pose de velux, sur la parcelle N° 47 (surface 431 m²), sise au chemin du Fendu. Zone d'affectation: CA.

Dimensions principales: longueur 23 m 81, largeur 11 m 54, hauteur 7 m 40, hauteur totale 10 m 90. Dimensions couvert entrée: longueur 6 m 43, largeur 1 m 40, hauteur 2 m 20, hauteur totale 2 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie. Façades: crépi, teinte verte idem existant. Couverture: tuiles terre cuite, teinte idem existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mai 2015 au secrétariat communal de La Baroche

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 27 avril 2015

Le Conseil communal

Bure

Requérant: BureLoc Sàrl, p.a. Philippe Juillerat, Rue du Coinat 8, 2915 Bure. Auteur du projet: BureLoc Sàrl, p.a. Philippe Juillerat, Rue du Coinat 8, 2915 Bure.

Projet: construction de deux hangars pour matériaux, matériel et dépôt de caravanes, sur la parcelle N° 4879 (surface 3764 m²), sise à la rue des Pommiers. Zone d'affectation: MAa.

Dimensions bâtiment A: longueur 36 m, largeur 27 m 40, hauteur 6 m 80, hauteur totale 9 m 80. Dimensions bâtiment B: longueur 36 m, largeur 27 m 40, hauteur 6 m 80, hauteur totale 9 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature métallique. Façades: bardage tôles, teinte blanc-beige. Couverture: tôles, teinte brune.

Dérogation requise: Art. MA 14 – grande distance à la limite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mai 2015 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 27 avril 2015

Le Conseil communal

Châtillon

Requérant: Bourgeoisie de Châtillon, p.a. Pierre-Alain Seuret, La Chenale 21, 2843 Châtillon. Auteur du projet: Bourgeoisie de Châtillon, p.a. Antoine Seuret, Haut des Prés 1, 2843 Châtillon.

Projet: assainissement de la bergerie de la montagne, pose d'une installation de traitement des eaux usées, remplacement de la cheminée existante par un poêle à accumulation, assainissement de l'isolation du bâtiment et de l'installation de traitement de l'eau potable, sur la parcelle N° 295 (surface 753'154 m²), sise au lieu-dit « La Montagne ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur 10 m, largeur 12 m, hauteur 6 m, hauteur totale 15 m. Dimensions écurie: longueur 12 m, largeur 12 m, hauteur 3 m, hauteur totale 10 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: bardage bois épicéa (idem existant), teinte naturelle. Couverture: tuiles terre cuites existantes, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mai 2015 au secrétariat communal de Châtillon

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 27 avril 2015

Le Conseil communal

Corban

Requérante: Nathalie Girodat, Route de Soulce 27, 2863 Undervelier. Auteur du projet: ARCADE Architecture, Eric Haldemann, Route de Courroux 17, 2824 Vicques.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, garage double et PAC ext., sur la parcelle N° 1161 (surface 1575 m²), sise au lieu-dit « En Vadin ». Zone d'affectation: MA.

Dimensions principales: longueur 17 m 27, largeur 13 m 18, hauteur 3 m 10, hauteur totale 4 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature métallique isolée. Façades: crépi minéral, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles, teinte rouge nuageux.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mai 2015 au secrétariat communal de Corban où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Corban, le 27 avril 2015

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérants: Céline & Yves Chalverat, Rue Saint-Germain 10, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Jean-Marc & Alain Joliat, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et bûcher + terrasse en annexes contiguës + PAC ext. + panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 2338 (surface 788 m²), sise à la rue des Pins. Zone d'affectation: HAC, plan spécial Les Quérattes.

Dimensions principales: longueur 11 m 35, largeur 8 m 90, hauteur 6 m 70, hauteur totale 6 m 70. Dimensions couvert/bûcher: longueur 8 m 70, largeur 6 m, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m 20, largeur 3 m, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: briques agglomération, isolation laine minérale, briques terre cuite. Façades: crépi minéral, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 mai 2015 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compen-

sation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 27 avril 2015

Le Conseil communal

Courroux

Requérant: Met X Mat Sàrl, Rue Industrielle 46, 2740 Moutier. Auteur du projet: Met X Mat Sàrl, Rue Industrielle 46, 2740 Moutier.

Projet: construction d'une annexe contiguë au bâtiment existant N° 3, démolition de l'escalier extérieur existant et création d'une fenêtre en façade Est, sur la parcelle N° 895 (surface 878 m²), sise à la rue du Gros Go. Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales: longueur 11 m 86, largeur 4 m 30, hauteur 3 m 72, hauteur totale 3 m 72. Dimensions fenêtre Est: largeur 1 m 41, hauteur 1 m 25.

Genre de construction: murs extérieurs: structure métallique. Façades: panneaux isolés, teinte gris anthracite et vitrages. Couverture: support métallique/bois, isolation, étanchéité, gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 mai 2015 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 27 avril 2015

Le Conseil communal

Courroux

Requérants: Sophie Buchwalder & Patrick Cattin, Rue du Cras 9, 2822 Courroux. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: transformation et agrandissement des bâtiments existants N°s 19 et 19A, soit démolition toiture existante (N° 19), ajout d'un étage, pose d'une isolation périphérique, d'un poêle, de nouvelles fenêtres, sur la parcelle N° 155 (surface 723 m²), sise à la rue de Bellevie. Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales: longueur 10 m 86, largeur 8 m 41, hauteur 5 m 70, hauteur totale 7 m 70. Dimensions cellier/rangement: longueur 8 m 89, largeur 4 m 45, hauteur 2 m 60, hauteur totale 3 m 80. Dimensions couvert: longueur 14 m, largeur 4 m 50, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70. Dimensions garage/atelier: longueur 4 m 33, largeur 3 m 83, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi peint, teinte pastel à définir. Couverture: tuiles, teinte brune foncée (existant).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mai 2015 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 29 avril 2015

Le Conseil communal

Courtételle

Requérants: Laure & Mathieu Burri, Rue de la Liberté 5, 2802 Develier. Auteur du projet: Roger Monnin, architecte, Rue du Vieux-Moulin 20, 2854 Bassecourt.

Projet: construction d'une maison familiale avec local technique et garage en annexe contiguë, PAC extérieure, capteurs solaires en toiture, velux, couvert et terrasse couverte + antenne parabolique, sur la parcelle N° 2406 (surface 799 m²), sise au lieu-dit « La Rosière ». Zone d'affectation: HAc, plan spécial Clos Chavon-Dessus.

Dimensions principales: longueur 10 m 20, largeur 8 m 20, hauteur 4 m 60, hauteur totale 7 m 10. Dimensions garage/local technique/entrée: longueur 14 m 50, largeur 7 m 70, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation. Façades: crépi minéral, teinte pastel à définir. Couverture: tuiles, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mai 2015 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 24 avril 2015

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Broquet Jean-Pierre SA, rue des Mûriers 3, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Rte de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: agrandissement de la maison familiale en annexe Sud; construction d'un réduit et d'un couvert à voiture, sur la parcelle N° 4664 (surface 602 m²), sise à la rue des Regains, bâtiment N° 9. Zone de construction HAb: Zone d'hab. A, secteur HAb (3 niv). Plan spécial: N° 58 - Fenaison-Sud.

Description: agrandissement.

Dimensions: longueur 8 m 21, largeur 3 m 36, hauteur 3 m 06.

Genre de construction: murs extérieurs: brique, isolation. Façades: crépi, couleur blanc cassé. Couverture: étanchéité. Chauffage: existant.

Dérogation requise: Art. 2.5.1 RCC (alignement à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 29 mai 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux

publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 27 avril 2015

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérant: Vision Immobilier Sàrl, rue du 23-Juin 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: MRS CréHabitat SA, Place de la Gare 16, 2800 Delémont.

Projet: transformation et rénovation des appartements; changement d'affectation de bureaux en appartements dans le bâtiment N° 1 sur la parcelle N° 626 (surface 199 m²), sise à la route de Moutier. Zone de construction CC: Zone centre C, secteur g.

Description: changement d'affectation.

Dimensions: inchangées.

Genre de construction: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 29 mai 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 27 avril 2015

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Porrentruy

Requérant: Entreprise Jubin frères SA, Route d'Alle 4, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Architecture.aj Sàrl, Rue de la Faverge 21, 2853 Courfaivre.

Projet: aménagement de bureaux, réfection des façades, et création d'une station de lavage, bâtiments N°s 2 et 2B, sur la parcelle N° 626 (surface 5'285 m²), sise à la route d'Alle. Zone de construction: CB: Zone centre 8.

Description: aménagement de bureaux supplémentaires dans les locaux existants, réfection des façades idem existant, création d'une station de lavage pour camions au sud du bâtiment N° 2B et aménagement d'une terrasse en bois au sud du bâtiment N° 2.

Dimensions: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: existants. Façades: revêtement: crépi, teinte blanc cassé. Toit: existant. Chauffage: existant.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 7 avril 2015 et complétée en date du 24 avril 2015 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mercredi 3 juin 2015 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 27 avril 2015

Le Service UEI

Vellerat

Requérant: Commune mixte de Vellerat, Place des Fourons 1a, 2830 Vellerat. Auteur du projet: EcoEng Sàrl, Place de la Gare 4, CP 1211, 2900 Porrentruy.

Projet: réfection du chemin de la Montagne, construction de pistes forestières et aménagement d'une zone de compensation écologique, sur les parcelles N^{os} 179 (surface 53'665 m²), 180 (surface 522'213 m²), 187 (surface 6'104 m²), 188 (surface 2'166 m²), 190 (surface 1'922 m²), 193 (surface 5'686 m²), 194 (surface 3'670 m²), 195 (surface 2'064 m²), 196 (surface 2'776 m²), 197 (surface 1'691 m²), 198 (surface 1'670 m²), 199 (surface 8'555 m²), 207 (surface 418'271 m²), sises au chemin de la Montagne. Zone d'affectation: ZA.

Dimensions chemin de la Montagne: longueur: 3'436 m. Dimensions pistes forestières: longueur 1'170 m.

Dérogação requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mai 2015 au secrétariat communal de Vellerat où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vellerat, le 23 avril 2015

Le Conseil communal

Mises au concours

Service de l'enseignement

Mise au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours le poste suivant:

ÉCOLES PRIMAIRES

(1^{re} - 8^e école primaire - HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE (CAP à l'enseignement préscolaire et primaire) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2015
4. **Date limite de postulation: 15 mai 2015**
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;

– un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.

6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », à la présidence de la Commission d'école mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction du cercle concerné.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE CHÂTILLON

1 poste à 100 %

(28 leçons hebdomadaires)

Degré: 1-2P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Thierry Ortega, Président de la Commission d'école, Le Bambois 2, 2843 Châtillon.

Delémont, le 27 avril 2015

Service de l'enseignement

Service de l'enseignement

Mise au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours le poste suivant:

ÉCOLES SECONDAIRES

(9^e – 11^e HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 délivré par la HEP-BEJUNE (CAP jurassien à l'enseignement secondaire) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2015
4. **Date limite de postulation: 15 mai 2015**
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », à la présidence de la Commission d'école mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école concernée.

Remarque: la répartition des leçons se fera en tenant compte du profil des candidats-e-s, la polyvalence constituant un avantage.

CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DU VAL TERBI (VICQUES)

1 poste à 60 %

(16 leçons hebdomadaires)

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS


Disciplines: italien ou allemand (4), anglais (2), ACM (6), éducation visuelle (4)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Didier Spies, Président de la Commission d'école, Rue des Contours 8, 2822 Courroux.

Delémont, le 27 avril 2015

Service de l'enseignement



JURA.CH

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
CEJEF
DIVISION COMMERCIALE
ÉCOLE PROFESSIONNELLE COMMERCIALE

Rue de l'Avenir 33 / Delémont
Tél. 032 420 77 00 / Fax 032 420 77 01
secc.epc@jura.ch

Rue Thurmann 12 / Porrentruy
Tél. 032 420 36 70 / Fax 032 420 36 71
secc.epc@jura.ch

Vous débutez votre apprentissage en août 2015
Séances d'inscription pour les formations suivantes:

- Employé-e de commerce
- Maturité professionnelle commerciale intégrée (MPCi)
- Gestionnaire du commerce de détail (GCD)

Mercredi 6 mai 2015, EPC de Delémont, rue de l'Avenir 33

ou

Mercredi 13 mai 2015, EPC de Porrentruy, rue Thurmann 12

Pour les 2 dates: 14h00: Commerce et MPCi / 15h30: GCD

Vous êtes prié-e-s de vous munir de votre numéro AVS, d'une copie de votre dernier bulletin semestriel, des éventuels diplômes ou certificats obtenus, ainsi que de votre contrat d'apprentissage si déjà en votre possession.

Les apprenti-e-s choisissent le lieu d'inscription selon leurs disponibilités. L'affectation dans les classes et la fixation du lieu de cours (Delémont ou Porrentruy) seront ensuite déterminées en fonction des effectifs.

Les candidat-e-s à la Maturité professionnelle commerciale

- voie intégrée: EPC - site de Delémont (apprentissage et maturité en 3 ans)
- voie post CFC: EPC - site de Porrentruy
(1 an à plein temps ou 2 ans à mi-temps, pour les titulaires de CFC)

s'inscrivent au plus tard jusqu'au 26 mai. L'examen d'admission à la MPCi pour les candidat-e-s ne remplissant pas les conditions aura lieu le 10 juin à Delémont.

- Assistant-e en pharmacie

Les nouveaux-nouvelles apprenti-e-s assistant-e-s en pharmacie sont inscrit-e-s par l'entreprise formatrice **jusqu'au 29 mai 2015** (formule écrite à demander au secrétariat).

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Services Industriels de Delémont (SID)

Service organisateur/Entité organisatrice: Vallat Partenaires SA

Conseils en marchés publics et en management de projets, Rue des Tuillières 1, 1196 Gland, Suisse

1.2 Les demandes de participation au marché sont à envoyer à l'adresse suivante

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit 08.05.2015

Remarques: Il ne sera répondu qu'aux questions arrivées dans le délai fixé sur le site SIMAP.CH ou à l'adresse de l'organisateur ou par e-mail à office@v-partenaires.ch.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt de la demande de participation au marché

Date: 01.06.2015 **Heure:** 11:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les candidatures arrivées à l'adresse de l'organisateur (§ 1.1), dans le délai fixé, signées, datées et complètes, seront prises en considération.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure sélective

1.8 Genre de marché

Marché de fournitures

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de fournitures

Achat

2.2 Titre du projet du marché

Projet d'assainissement de l'éclairage public

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 09310000 - Électricité

2.5 Description détaillée des produits

Dans le cadre de la suppression des lampes à vapeur de mercure et dans un objectif d'optimisation énergétique, la commune de Delémont par ses services industriels (SID), projette un assainissement de son réseau d'EP.

Sur l'ensemble du territoire communal, un inventaire a mis en évidence l'existence d'environ 1'300 points lumineux fonctionnant encore au mercure. La législation impose leur assainissement. Forte de son expérience positive dans l'implémentation d'ampoules LED dans diverses applications de l'éclairage public, tant sur les axes principaux que dans les quartiers résidentiels, Delémont souhaite promouvoir cette voie. La totalité de ces candélabres à mercure sera ainsi remplacée par la technologie LED disponible la plus efficace et permettant une diminution de l'intensité lumineuse en fonction de la classification des routes et des rues de la ville selon EN 13201.

L'ensemble des ampoules à mercure et substitut de mercure sera ainsi remplacé par des ampoules LED.

L'action concerne 1'500 points lumineux sur les 2'500 points lumineux recensés en ville. Le réseau d'EP, sujet du projet d'assainissement, concerne les réseaux routiers de transit, collecteur, de desserte et de quartier ainsi que des chemins piétons et des zones de rencontres.

2.6 Lieu de la fourniture

Territoire de la Commune de Delémont

2.7 Marché divisé en lots?

Oui (sans spécification)

Les offres sont possibles pour un lot

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Elles seront admises lors du 2^e tour de la procédure sélective.

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Oui

Remarques: Lors du 2^e tour de la procédure, les candidats sélectionnés pourront proposer des offres par lot ou certains lots. Le candidat peut donc décider de déposer sa candidature pour un ou plusieurs lots selon ses compétences et le type de matériel qu'il est à même de fournir.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les candidatures émanant d'entreprises qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Seules sont autorisés à participer les entreprises suisses ou dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux candidats suisses en matière d'accès à leurs marchés publics (dans le cas de procédures soumises à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002), ceci y compris pour les sous-traitants directs.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions. Elle est limitée à deux entreprises associées. Chaque membre doit respecter les conditions de participation.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics. Elle est limitée à 50% au maximum de la valeur financière de chaque lot. Elle doit être annoncée dans le dossier de candidature et chaque sous-traitant doit respecter les conditions de participation. La sous-traitance indirecte n'est pas admise.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions pour l'obtention des documents de participation

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis

3.14 Langues acceptées pour les demandes de participation au marché

Français

3.16 Obtention des documents de participation pour la phase de sélection

sous www.simap.ch,

ou à l'adresse suivante:

Vallat Partenaires SA

Conseils en marchés publics et en management de projets, Rue des Tuillières 1, 1196 Gland, Suisse

Langue des documents de participation: Français

Autres informations pour l'obtention des documents de participation: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC

Les entreprises des pays qui n'ont pas ratifié l'Accord OMC sur les marchés publics ou qui n'offrent pas la réciprocité aux entreprises suisses en termes d'accès à leurs marchés publics, ne sont pas autorisées à déposer un dossier de candidature ou à être membre ou sous-traitante, directe ou indirecte, d'une candidature.

4.2 Conditions générales

Remises avec le dossier d'appel à candidatures

4.3 Négociations

Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.5 Autres indications

Lors du 2^e tour de la procédure, il sera requis des candidats sélectionnés une offre fonctionnelle. Cela signifie que les candidats devront produire, outre une offre financière, un concept d'éclairage public selon la configuration des lieux d'éclairage public. Cette étude sera indemnisée de 2'000.– TTC par lot pour lequel le candidat aura été sélectionné.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: armasuisse Immobilier

Service organisateur/Entité organisatrice: armasuisse Immobilier

à l'attention de: M^{me} Marianne Zürcher

Adresse: Blumenbergstrasse 39; 3003 Bern; Suisse

Téléphone: +41 324 77 35

E-mail: marianne.zuercher@armasuisse.ch

URL: www.armasuisse.ch

- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
Nom: armasuisse Immobilier
 Management de projets de construction Ouest
 à l'attention de: M. Alban Martinuzzi
 Adresse:
 Boulevard de Grancy 37
 1006 Lausanne
 Suisse
 Téléphone: +41 58 461 10 54
 Fax: +41 58 461 10 16
 E-mail: *alban.martinuzzi@armasuisse.ch*
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
 25.05.2015
Remarques: Les questions doivent être formulées de manière anonyme sur le forum de simap (*www.simap.ch*) de la soumission concernée. Les réponses sont données exclusivement par l'intermédiaire de cette même plate-forme jusqu'au 29.05.2015. Il ne sera envoyé aucun avertissement. Les questions reçues hors délai ne seront pas traitées.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 08.06.2015
Heure: 23:59
Exigences formelles: Les offres écrites doivent être remises au plus tard à la date de l'échéance – le 08.06.2015 – à armasuisse Immobilier ou à son attention à un guichet de poste suisse (date du timbre postal 08.06.2015, courrier A). Les offres pour lesquelles le délai n'est pas respecté ne seront pas prises en considération. L'enveloppe doit porter la mention « BURE, le N° et désignation de la soumission »
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
 Confédération (Administration fédérale centrale)
- 1.7 Mode de procédure choisi**
 Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
 Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
 Oui
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**
 Exécution
- 2.2 Titre du projet (réduit) du marché**
 BURE/JU Places d'armes – Assainissement général 1^{re} étape, casernes WILLE et GUIAN
- 2.3 Référence / numéro de projet**
 4726
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45210000 - Travaux de construction de bâtiments
- 2.5 Description détaillée du projet**
 Assainissement de 2 casernes de logements pour 237 personnes par bâtiments (bât. WILLE et GUIAN) sur la place d'arme de BURE/JU
- 2.6 Lieu de l'exécution**
 BURE/JU
- 2.7 Marché divisé en lots?**
 Oui
 Les offres sont possibles pour un lot
 Lot N°: 11
Vocabulaire commun des marchés publics
CPV: 45421000-4 Travaux de menuiserie
- Brève description:** Soumission N° 1011:
 CFC 211.1 Fenêtres bois-métal
 Importance du marché: ~14'500 m³ SIA par bâtiment
 Lot N°: 14
Vocabulaire commun des marchés publics
CPV: 45261100-5 - Travaux de charpente
Brève description: Soumission N° 1014:
 CFC 214 Charpente
 Importance du marché: ~14'500 m³ SIA par bâtiment
 Lot N°: 15
Vocabulaire commun des marchés publics
CPV: 45261210-9 – Travaux de couverture
Brève description: Soumission N° 1015:
 CFC 224 Travaux de couverture
 Importance du marché: ~14'500 m³ SIA par bâtiment
 Lot N°: 16
Vocabulaire commun des marchés publics
CPV: 45261300-7 – Travaux de garnissage et pose de gouttières
Brève description: Soumission N° 1016:
 CFC 222 Travaux de ferblanterie et revêtement de toitures plates
 Importance du marché: ~14'500 m³ SIA par bâtiment
 Lot N°: 18
Vocabulaire commun des marchés publics
CPV: 45343100-4 – Travaux d'ignifugation
Brève description: Soumission N° 1018:
 CFC 225 Etanchéités spéciales (obturations coupe-feu)
 Importance du marché: ~14'500 m³ SIA par bâtiment
 Lot N°: 20
Vocabulaire commun des marchés publics
CPV: 45421111-5 – Pose d'encadrements de porte en métal
 45421134-2 – Pose de porte en bois
Brève description: Soumission N° 1020:
 CFC 273.0 Portes intérieures en bois
 Importance du marché: ~14'500 m³ SIA par bâtiments
 Lot N°: 21
Vocabulaire commun des marchés publics
CPV: 45410000-4 – Travaux de plâtrerie
Brève description: Soumission N° 1021:
 CFC 271.0 Travaux de plâtrerie
 Importance du marché: ~14'500 m³ SIA par bâtiments
 Lot N°: 22
Vocabulaire commun des marchés publics
CPV: 45324000-4 – Travaux de pose de plaques de plâtre
Brève description: Soumission N° 1022:
 CFC 271.1 Travaux de cloisons en éléments
 Importance du marché: ~14'800 m³ SIA par bâtiments
 Lot N°: 23
Vocabulaire commun des marchés publics
CPV: 45442100-8 – Travaux de peinture
Brève description: Soumission N° 1023:
 CFC 285 Travaux de peinture
 Importance du marché: ~14'800 m³ SIA par bâtiments
 Lot N°: 24
Vocabulaire commun des marchés publics
CPV: 45432100-5 – Travaux de pose de revêtements de sols

Breve description: Soumission N° 1024:
CFC 281.1 Revêtements de sol sans joint
Importance du marché: ~14'800 m³ SIA par
bâtiments

Lot N°: 25

Vocabulaire commun des marchés publics
CPV: 45431000-7 – Carrelages

Breve description: Soumission N° 1025:
CFC 281.6 Travaux de carrelages et faïences
Importance du marché: ~14'800 m³ SIA par
bâtiments

Lot N°: 26

Vocabulaire commun des marchés publics
CPV: 45421146-9 – Mise en place de plafonds
suspendus

Breve description: Soumission N° 1026:
CFC 283 Plafonds et faux-plafonds en plâtre
Importance du marché: ~14'800 m³ SIA par
bâtiments

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Sans indications

Remarques: Selon conditions de l'offre

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Le commettant se réserve le droit d'exiger des
cautions et/ou des garanties

3.2 Cautions/garanties

Le commettant se réserve le droit d'exiger des
cautions et/ou des garanties

3.3 Conditions de paiement

paiement en CHF à 30 jours et selon directives
de la KBOB du 28.12.2009

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions de l'offre

3.5 Communautés de soumissionnaires

La création de consortiums est admise

3.6 Sous-traitant

Selon conditions de l'offre

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères suivants:

- Entreprises agréées par la SUVA ou canton
de Genève
- Les autres critères d'aptitude sont définis
dans les documents d'appel d'offres.
Chaque soumissionnaire devra satisfaire aux
critères d'aptitude financière, technique et
organisationnelle.

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs suivants:
Extrait du registre du commerce, de l'office des
poursuites, attestation de paiement d'impôts,
des charges sociales et des assurances, respect
des conventions collectives de travail.

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les docu-
ments d'appel d'offres.

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: n.a.

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 28.04.2015

jusqu'au: 08.06.2015

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

**Autres informations pour l'obtention du dos-
sier d'appel d'offres:** sans indications

4. Autres informations

4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC

aucun

4.2 Conditions générales

Les dispositions particulières d'armasuisse
immobilier sont contenues dans les dossiers
d'appel d'offres

4.3 Négociations

demeurent réservées

4.4 Conditions régissant la procédure

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés
publics pour des prestations en Suisse unique-
ment à des adjudicataires qui garantissent le
respect des dispositions sur la protection du
travail, des conditions de travail des employés
et employés de même que l'égalité de salaire
entre hommes et femmes.

4.5 Autres indications

Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe
1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit,
d'adjuger un nouveau marché de construction
lié à un marché de base similaire en procédure
gré à gré.

4.6 Organe de publication officiel

www.simap.ch

4.7 Indication des voies de recours

Conformément à l'art. 30 LMP, la présente
publication peut être attaquée, dans un délai
de 20 jours à compter de sa notification, auprès
du Tribunal administratif fédéral, case postale,
3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à
présenter en deux exemplaires, indiquera les
conclusions, motifs et moyens de preuve et
portera la signature de la partie recourante ou
de son mandataire; y seront jointes une copie
de la présente publication et les pièces invo-
quées comme moyens de preuve, lorsqu'elles
sont disponibles.

Divers


Aération des bâtiments
Module 1
 Choisir, concevoir, installer, exploiter

MINERGIE®

Public cible :
 Prioritairement les architectes, puis les ingénieurs et installateurs en ventilation peu ou pas expérimentés.

Programme :

- Introduction et exigences ;
- Confort et hygiène ;
- Conception, éléments clefs et choix ;
- Installation, entretien et exploitation


Coût : CHF 290.- (documentation et pause-café compris)

Date, lieu :
 21.05.15 - Yverdon
 13h15 – 17h30



Informations détaillées et inscriptions : www.fe3.ch
 c/o Bureau EHE SA / Tél. 026 309 20 91 / info@fe3.ch

Bürgschaftsgenossenschaft für KMU
 Coopérative de Cautionnement pour PME



Convocation à l'Assemblée générale ordinaire 2015

Mercredi, 27 mai 2015, 11.00 h, Schloss Bottmingen,
 Schlossgasse 9, 4103 Bottmingen/BL (lunch au «Weiherschloss»)

Ordre du jour :

1. Ouverture de la séance par le président
2. Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'année 2014
3. Délibération sur la répartition du résultat et décharge aux organes de l'administration
4. Elections
 - A) Administration
 - Dr Portmann Rolf, Muri près de Berne, comme Président (sans changement)
 - Lüthy Peter, Liebefeld près de Berne, (sans changement)
 - Seydoux-Christe Anne, Delémont (nouvelle)
 - Di Filippo Roy Julietta, Bienne (nouvelle)
 - Reinhard Carlos, Thoun (nouveau)
 - B) Organe de révision
 - PricewaterhouseCoopers SA, Bern (sans changement)
5. Allocutions
 - M. Thomas Weber, Conseiller d'Etat, Directeur du Département de l'Economie et de la Santé du Canton de Bâle-Campagne
6. Divers et imprévus

CC Centre,
Coopérative de Cautionnement pour PME

Le président: sig. Dr R. Portmann Le directeur: sig. A. Kormann

Berthoud, avril 2015

Le rapport de gestion et les documents sont à disposition des coopérateurs pendant 20 jours avant l'Assemblée générale auprès du secrétariat de la coopérative à Berthoud.

Les légitimations pour la participation à l'Assemblée générale doivent également être demandées auprès du siège de la coopérative à Berthoud.